

Mis en ligne le 12/09/22

Envoyé en préfecture le 09/09/2022

Reçu en préfecture le 09/09/2022

Affiché le 12 SEP. 2022

ID : 071-217104454-20220908-DEC__32_2022-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 32-2022

ACCORD-CADRE À MARCHÉS SUBSÉQUENTS

FOURNITURES, ACHEMINEMENT GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS

TOTAL DIRECT ÉNERGIE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, d'électricité et de services associés,

Considérant que, la commune de Saint-Marcel doit donc mettre en concurrence le marché d'énergies, pour la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel pour les points de comptage,

Considérant que cette mise en concurrence se fait au moyen d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant l'extrême tension du marché de fourniture des énergies due à la volatilité des prix,

Considérant que seule la société TOTAL DIRECT ÉNERGIE a remis une offre,

Vu la consultation des entreprises au stade de l'accord-cadre, conformément à article L2125-1 code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 2 septembre 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché à procédure adaptée, passée sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, pour la fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de comptage et services associés avec la société TOTAL DIRECT ÉNERGIE SA, 2 bis rue Louis Armand, 75015 PARIS.

Article 2 : L'accord-cadre débute à sa notification et se termine le 30 septembre 2023. Il ne sera pas reconduit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalon-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

